

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 14 mars 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie
Absents Excusés : GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre
Pouvoirs : GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse
Secrétaire de Séance : PLANEIX Clément.

Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 DU SPA CENTRE LIGNERAT (Délib. n°2022-0012)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté à la suite du compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du SPA Centre Lignerat du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Votes : 15 Pour : 10 Contre : 5 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 22 mars 2022.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 14 mars 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse

Secrétaire de Séance : PLANEIX Clément.

Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 DU SPIC CENTRE LIGNERAT (Délib. n°2022-0013)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté à la suite du compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du SPIC Centre Lignerat du trésorier municipal pour l'exercice 2021.


Votes : 15 Pour : 10 Contre : 5 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 22 mars 2022.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 13 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 15
Date de convocation : 14 mars 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse

Secrétaire de Séance : PLANEIX Clément.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE AU CENTRE LIGNERAT (Délib. n°2022-0014)

Monsieur le Maire expose que le conseil d'exploitation a délibéré comme suit sur la mise à disposition de personnel :

Le responsable du Centre aqualudique (35H) et le technicien du centre (35H) sont employés par des contrats de travail de la commune pour faciliter la gestion de la trésorerie dans le cadre de la réouverture du centre en 2022. Le conseil municipal doit accepter la refacturation de l'ensemble des charges relatives aux salaires de ces deux employés sur le budget autonome du SPA.

Une convention établira les modalités de mise à disposition pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition et de donner tous pouvoirs au maire pour signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la mise à disposition du personnel de la commune au Centre Lignerat,
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention correspondante.

Votes : 15 Pour : 10 Contre : 5 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 22 mars 2022.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 13 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 15

Date de convocation : 14 mars 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse

Secrétaire de Séance : PLANEIX Clément.

Objet : TARIFS 2022 SPA ET SPIC (Délib. n°2022-0015°

Monsieur le Maire expose que le conseil d'exploitation a approuvé les tarifs 2022 du Centre Aqualudique (SPA) et de l'institut (SPIC) comme ci-après :

Les ajustements suivants sont proposés par rapport aux tarifs 2020, derniers tarifs en vigueur.

- Augmentation des tarifs d'entrée adultes de 0,50€
- Baisse de l'entrée PMR de 7,5 à 5€
- Suppression des tarifs happy hour (après expérimentation non concluante en 2019 et 2020)
- Suppression des cartes semaine (après expérimentation non concluante)
- Suppression des cartes d'abonnement avec 40 entrées pour les activités.

Le reste des tarifs SPIC et SPA est reconduit à l'identique des précédents pour 2022.

Grille de tarifs Centre Aqualudique THERMADORE (valable à compter du 1^{er} mai 2022) - SPA

	<i>Saint-Nectaire (sur présentation d'un justificatif de domicile)</i>	<i>Communauté de Commune du Sancy (sur présentation d'un justificatif de domicile)</i>	<i>Extérieur</i>
Entrée adulte (+14 ans)*	7 €	9 €	11 €
Entrée enfants (3 à 13 ans)**	4 €	6 €	7 €
Moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Personne à mobilité réduite ***	5 €	5 €	5 €
Accompagnant PMR	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Carte 10 entrées adultes	59 €	77 €	95 €
Carte 10 entrées enfants	36 €	54 €	63 €
Abonnement annuel 1 adulte ****	195 €	255 €	315 €
Abonnement annuel 1 enfant *****	120 €	180 €	210 €

*L'entrée donne accès au bassin aqualudique, spa, hamman et jacuzzi sans limitation de temps par demi-journée d'ouverture.

** Accès au jacuzzi à partir de 6 ans, accès au sauna et hamman à partir de 14 ans, l'entrée donne l'accès pour la demi-journée d'ouverture.

*** Accès au bassin aqualudique uniquement, l'entrée donne l'accès pour la demi-journée d'ouverture.

**** Abonnement annuel nominatif et non partageable valable un an à partir de la date d'achat.

Les cartes achetées avant le 1^{er} mai 2022 restent valables jusqu'à leur date de fin de validité.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte en tenue de bain

La sortie des bassins est demandée 1/4h avant l'heure de fermeture.

Grille de tarif des activités Centre Aqualudique THERMADORE (valable à compter du 1^{er} mai 2022) - SPA

	<i>Saint-Nectaire (sur présentation d'un justificatif de domicile)</i>	<i>Communauté de Commune du Sancy (sur présentation d'un justificatif de domicile)</i>	<i>Extérieur</i>
Eveil aquatique (la séance)			
1 enfant	10 €	10 €	10 €
2 enfants	15 €	15 €	15 €
Enfant supplémentaire	5 €	5 €	5 €
Abonnement 10 entrées 1 enfant	90 €	90 €	90 €
Abonnement 10 entrées 2 enfants	125 €	125 €	125 €
Abonnement 10 entrées 3 enfants	150 €	150 €	150 €
Abonnement 10 entrées 4 enfants	170 €	170 €	170 €
Abonnement 10 entrées 5 enfants	190 €	190 €	190 €
Aquagym / aquabike (la séance)	8 €	8 €	8 €
Abonnement 10 cours (valable 6 mois)	70 €	70 €	70 €
Abonnement 20 cours (valable 12 mois)	130 €	130 €	130 €
Bike Performing (la séance)	10 €	10 €	10 €
Abonnement Bike Performing 10 cours (valable 6 mois)	80 €	80 €	80 €
Abonnement Bike Performing 20 cours (valable 12 mois)	150 €	150 €	150 €

L'ensemble des cartes et abonnements achetés avant le 1^{er} mai 2022 restent valables jusqu'à leur date de fin de validité.

Les cours d'aquagym, aquabike et bikeperforming donnent accès 15 minutes en fin de séance au bassin

Les cours d'aquagym et d'aquabike durent 30 minutes. Les cours de bike performing durent 45 minutes.

Tarifs Bar 2022 (à partir du 1^{er} mai 2022) – SPA :

Boisson chaude (thé, café)	1,50 €
Boisson froide (sirop, jus de fruits...)	1,50 €
Canette	2 €
Glaces et sorbets	2 €
Crêpes / gaufres	2 €

Grille de tarifs INSTITUT (Tarifs en vigueur au 1^{er} mai 2022) - SPIC

Soins du corps :

Hydrojet 20 mn / 20 €

Gommage sensoriel (soin exfoliant au sel) / 35 €

Escale sensorielle (gommage + modelage) 60 mn / 80 €

Modelage relaxant aux huiles végétales :

- Dos (option pierres chaudes : 10€) 25 mn / 40 €

- Modelage relaxant du corps (option pierres chaudes : 15€) 45 mn / 55 €

- Tam Quat (modelage crânien) 15 mn / 20 €

ÉPILATION FEMME

Sourcils, lèvres ou menton 8 €

Aisselles 11 €

Maillot (classique) 12 €

Maillot (semi intégral) 20 €

Maillot (intégral) 26 €

1/2 jambes 17 €

Cuisses 18 €

Jambes complètes 25 €

Bras 14 €

ÉPILATION HOMME

Sourcils 10 €

Aisselles 15 €

Jambes 35 €

Dos 25 €

Torse 25 €

Buste (torse et ventre) 35 €

SOINS DES MAINS ET DES PIEDS

Pédi brésilienne (soin hydratant et réparateur) 35 €

Vernis semi permanent pieds ou french pieds 35 €

Manucure Brésilienne (soin hydratant et réparateur) 35 €

Vernis semi permanent mains ou french mains 35€

Soins du visage :

Rituel éclat (soin nettoyant et hydratant)	30 minutes	35€
Soin Précieux (soin nettoyant, modelage et hydratation)	60 minutes	59€
Global Perfect (soin nettoyant, modelage, masque et hydratation)	90 minutes	79€
Yeux Doux (démaquillage, masque et hydratation)	30 minutes	30€
Yeux Doux (En complément d'un soin du visage)	20 minutes	15€

Soins Thalasso :

Bain tonifiant	15 mn	25 €
Lit Hydro Jet massant	20 mn	20 €

Formules détente :

Formule Vallée verte : modelage du dos aux huiles végétales 20 mn / accès piscine, spa, hammam et jacuzzi / 45 €

Formule Eveil du Sancy : Modelage du corps aux huiles végétales 30 mn – bain tonifiant 15 mn / accès piscine, spa, hammam et jacuzzi / 72 €

Formule Massif central : Modelage complet aux huiles végétales 30 mn – bain tonifiant 15 mn – hydro jet 10 mn / Accès piscine, spa, hamman et jacuzzi / 80€

Formule Rituel des Dômes : Gommage, enveloppement, modelage 1h45 / 121 € (+ 6 € Accès piscine, spa, hamman et jacuzzi).

Signature des volcans (gommage, enveloppement, modelage, soins mains et pieds / 3h / accès piscine et espace détente) 189 €

Tarifs Boutique Gamme Bio by OXALIA:

Velouté douillet	15 €
Ecume apaisante	18 €
Riz aux amandes	24 €
Fontaine clarifiante	18 €
Bulles fraîcheurs	15 €
Eclat pur	24 €
Fluide épure	25 €
Sérum épure	32 €
Pureté magique	10 €
Tentation fondante	25 €
Crème doudou cocoon	29 €
Sérum doudou cocoon	32 €
Douceur végétale	29 €
Crème jeunesse	35 €
Sérum jeunesse	35 €
Elixir jeunesse	35 €
Plein yeux	35 €
Crème nuage	32 €
Sérum nuage	35 €
Unidose hydra	7 €
Crème bb clair	20 €
Crème bb médium	20 €
Crème bb foncé	20 €

Carte privilège SPIC : Tout porteur de la carte bénéficie de -10 % sur tous les soins de l'institut valable 12 mois, carte au prix de 30 €

Cours de natation :

- La séance de 45 mn : 7,5 euros
- L'abonnement au trimestre : 75 euros
- L'abonnement annuel : 195 euros
- L'abonnement annuel à partir du deuxième enfant d'un même foyer : 165 euros.

Maillots de bain :

Tarifs des maillots de bain :

- Maillot de bain Homme : 12 euros
- Maillot de bain Femme : 12 euros
- Maillot de bain Enfant (garçon / fille) : 10 euros.

Privatisation : sur devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs 2022 du SPA et du SPIC adoptés par le conseil d'exploitation.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 22 mars 2022.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 13 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 15

Date de convocation : 14 mars 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse

Secrétaire de Séance : PLANEIX Clément.

Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 DES BUDGETS COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES (Eau-Assainissement et Caisse des Ecoles) (Délib. n°2022-0016)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté à la suite au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuver les comptes de gestion des budgets commune et budgets annexes (eau-assainissement et caisse des écoles) du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 5

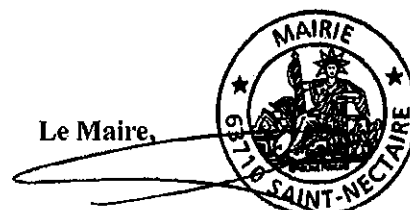
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 22 mars 2022.



Le Maire,

Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 13 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 15

Date de convocation : 14 mars 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse
Secrétaire de Séance : PLANEIX Clément.

Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 (Délib. n°2022-0017)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver inchangés les taux de fiscalité directe locale en 2022, soit les taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 52,13%
- Taxe foncière non bâti : 79,66%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote pour 2022 les taux suivants :

- * Taxe foncière bâti : 52,13%
- * Taxe foncière non bâti : 79,66%

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 5

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 22 mars 2022.

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 13 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 15

Date de convocation : 14 mars 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse
Secrétaire de Séance : PLANEIX Clément.

Objet : AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS DE LA COMMUNE (Délib. n°2022-0018)

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Vu l'instruction codificatrice M14,

En collaboration avec le Service de Gestion Comptable d'Issoire,

Il est indiqué que les comptes 202 ne font pas l'objet d'un amortissement obligatoire pour les communes de moins de moins de 3500 habitants.

Depuis le 1er janvier 2014, les comptes 2031, pour les communes de moins de 3 500 habitants, c'est à dire les frais d'études non suivis de la réalisation d'une immobilisation peuvent être sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 193, au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée. Cependant tout amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose d'amortir en 1 an sur l'exercice 2022 les biens figurant au c/202 et c/2031 pour lesquels un amortissement avait commencé, alors qu'il n'était pas obligatoire.

La commune ne souhaite pas pratiquer d'amortissement pour les comptes autres que ceux obligatoires pour une commune de moins de 3500 habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modalités suivantes :

- Amortissement en 1 an sur l'exercice 2022 des biens figurant au c/202 et c/2031 pour lesquels un amortissement avait commencé, alors qu'il n'était pas obligatoire.
- Non amortissement pour les comptes autres que ceux obligatoires pour une commune de moins de 3 500 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'amortir en 1 an sur l'exercice 2022 des biens figurant au c/202 et c/2031 pour lesquels un amortissement avait commencé alors qu'il n'était pas obligatoire,

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-216303800-20220321-DELCM_2022_0018-DE

- Le non amortissement pour les comptes autres que ceux obligatoires pour une commune de moins de 3 500 habitants.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 22 mars 2022.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 13 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 15
Date de convocation : 14 mars 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse
Secrétaire de Séance : PLANEIX Clément.

Objet : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS (Délib. n°2022-0019)

Monsieur Le Maire expose que les associations communales ont été invitées à déposer leur demande de subventions avant le 4 mars 2022 auprès de la Mairie. La commission s'est réunie le 17 mars 2022. Les subventions allouées au titre de l'année 2022 aux associations s'établissent comme suit :

Associations	Subvention 2022
Boxe	800 €
Vallée verte festival	4 000 €
Denny Blaine	400 €
Comité des Fêtes	21 000 €
Amicale des Pompiers	2 000 €
PDA chats	350 €
Association Pêche	150 €
Amicale Laïque	500 €
RASED	140 €
Anciens-Combattants	250 €
ACTVV	200 €
Les amis de Saillant	500 €
TOTAL	30 290 €

Le montant total inscrit au budget primitif lors du vote du 21 mars 2022 Commune - section de fonctionnement – Article 6574 s'élève à 38 000 €. Le montant total des subventions attribuées par la présente délibération s'élève à 30 290 €. La somme restante, 7 710 € sera attribuée ultérieurement aux associations n'ayant pas encore déposé leur demande ou reversée au budget général.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-216303800-20220321-DELCM_2022_0019-DE

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2022 pour un montant de 30 290 € conformément à la ventilation présentée dans le tableau.

Marion LEFEUVRE, présidente du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération, approuve les propositions de subventions aux associations pour 2022 pour un montant de 30 290 €.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 22 mars 2022.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 13 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 15

Date de convocation : 14 mars 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse
Secrétaire de Séance : PLANEIX Clément.

Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA CCMS POUR L'ACQUISITION DE 3 HORODATEURS (Délib. n°2022-0020)

Monsieur le Maire expose,

La commune a souhaité créer des recettes nouvelles depuis 2021 afin d'améliorer sa capacité d'autofinancement. En parallèle de l'augmentation du foncier qui met à contribution les propriétaires fonciers, le passage des parkings touristiques de gratuit à payant met à contribution les touristes, nombreux à visiter la commune.

Depuis l'été 2021, les parkings de l'église et de Thermadore sont payants. En 2022, un nouvel horodateur sera installé Place de la Paix. Les tarifs seront identiques à ceux pratiqués Place de l'église et Thermadore.

Il est proposé de financer la moitié de ces investissements par le fonds de concours de la communauté de commune qui prend en charge la moitié du reste à charge HT communal.

Le montant total de l'investissement est de 16 710 euros HT.

M. le Maire propose de solliciter le fonds de concours de la CCMS pour un montant de 8 355 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, décide de demander le fonds de concours de la CCMS pour un montant de 8 355 € HT.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 5

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 22 mars 2022.

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Date de convocation : 14 mars 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie

Absents Excusés : GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre

Pouvoirs : GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, MONTEIL Alexandre à BELLONTE Alphonse
Secrétaire de Séance : PLANEIX Clément.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) ET/OU HEURES COMPLEMENTAIRES (Délib. n°2022-0021)

Monsieur le Maire expose :

Conformément au décret n°2002.60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Leur montant sera calculé conformément au décret susvisé.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emploi – Emploi – Grade Ensemble des cadres d'emplois (Catégorie C)	Missions
Filière administrative : - Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe - Emplois contractuels non titulaires de droit public : agent administratif	- Administratives, secrétariat de mairie, participations à des réunions, installation et désinstallation des bureaux de vote (après validation du nombre d'heures supplémentaires / complémentaires autorisées) - Autres tâches demandées par les élus
Filière technique : - Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e et 1 ^{ère} classe - Emplois contractuels non titulaires de droit public : adjoint technique affecté	- Renfort des équipes espaces verts, entretien et remise en service des bâtiments, voirie, réseau d'eau potable, déneigement (après validation du nombre d'heures)

aux bâtiments (Centre Lignerat), aux
espaces verts, à la voirie, à la cantine

supplémentaires/complémentaires
autorisées)
- Autres tâches demandées par les élus

Les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public à temps non complet appartenant à un cadre d'emploi ou emploi éligible aux I.H.T.S. cité ci-dessus peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (35 heures au 01/01/2002). Au-delà, ils perçoivent une indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou bénéficient d'une récupération d'heures.

Le conseil municipal, après délibération, approuve les conditions fixées pour le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et/ou heures complémentaires aux agents concernés.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 22 mars 2022.

Le Maire,



Alphonse BELLONTE